

Service : Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DE L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 SQUARE JEAN MERMOZ LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 DE 10H00 À 00H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/53 du 02 juin 2026 réglementant les conditions d'utilisation des squares et aires de jeux,
Vu l'arrêté du Maire N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

CONSIDÉRANT les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

CONSIDÉRANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

CONSIDÉRANT toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027 dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 28 Août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 0825 Arr2026 - 79 - AR

Publié le 28 Août 2026



Pour le Maire
Par délégation
e Directeur Général Adjoint des serv